PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Bruno Brochard**, Maire de Moléans.

<u>Présents</u>: MM. Bruno **Brochard**, Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Maryline **Renoncé-Seigneuret**, Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, M. Sébastien **Serreau**, MM. Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

<u>Absents excusés</u>: Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** (pouvoir donné à M. Grare), M. Brossinsongo **Mbrenga Teh Nzogningamby**

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien **Serreau** a été nommé secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 6 juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Préparation du 14 juillet
- Travaux état d'avancement
- > Fonds de concours Communauté de Communes du Grand Châteaudun
- > Personnel communal création de poste
- Désignation d'un élu relais de l'égalité AMRF
- Questions et informations diverses

M. Brochard demande si le compte-rendu de la séance du 28 mars 2023 soulève des observations. M. Serreau s'étonne qu'une somme soit prévue au profit de l'association « Atelier Colle et Ciseaux » dans le tableau des subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2023, puisque celle-ci doit être dissoute. Il lui est répondu qu'elle ne sera pas versée si la dissolution est confirmée d'ici la fin de l'année.

Le compte-rendu est approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Préparation du 14 juillet

Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET et M. José LEITE DE CARVALHO informent les membres présents qu'ils seront absents le 14 juillet.

M. le Maire indique M. THURIN n'a pas le temps de s'occuper des repas ; il a donc été décidé en réunion avec le comité des fêtes de commander des repas à la charcuterie d'Intermarché et de vendre le plateau, sans différence entre adulte et enfant, à 14,00 €. Il sera composé d'une terrine de poisson, de taboulé, de charcuterie et viande, d'un paquet de chips, de fromage et d'une part de tarte. Le comité des fêtes louera une remorque réfrigérée pour tout stocker. La date limite pour les inscriptions est fixée au 7 juillet.

Pour le feu d'artifice, il faut espérer que les champs seront récoltés et qu'il ne fera pas trop sec, car le département est en alerte orange incendie depuis aujourd'hui.

Il a également été convenu que la commune achèterait 200 lampions et 200 bracelets fluorescents ; le comité des fêtes a acheté une enceinte bluetooth pour l'accompagnement musical de la retraite aux flambeaux.

M. Jean-Luc GRARE est chargé de s'assurer auprès d'Energie Eure et Loir que l'éclairage public sera bien éteint entre 23 h 00 et 00 h 30.

Cette année, une nouveauté avec l'installation d'une structure gonflable et une initiation au tir à l'arc ; les activités habituelles seront proposées : tir à la carabine, filet garni, tombola, concours de boules, nom de la peluche, maquillage des enfants.

Pour le bal, Guillaume CHARDON s'occupe de la location de sa sonorisation.

Rendez-vous est donné aux bonnes volontés le 14 juillet à 8 h 30 pour l'installation.

Travaux – état d'avancement

Salle des fêtes :

Radiateurs: Seul M. MELLADO, électricien, a répondu et a établi un devis pour la fourniture et pose de 6 radiateurs de 2000 w et 1 de 1500w (radiateurs de chaleur douce THERMOR Baléares 2) et d'un inter sectionneur 63 ampères pour un montant total H.T. de 3.762,00 €. M. le Maire a accepté le devis

<u>Lave-vaisselle</u>: Pour le lave-vaisselle, la société FRICOM de ST JEAN DE LA RUELLE ayant cessé son activité, M. Jean-Luc GRARE a rendez-vous le 30 juin avec un commercial du Groupe SEBI de Mainvilliers; sur les conseils des membres présents, rendez-vous sera également pris avec la société DAHURON de St Ouen (41).

Aménagement du cimetière :

Le devis des Pompes Funèbres du Perche d'un montant de 15.125,36 € H.T. a été accepté. M.Jean-Luc GRARE a rencontré l'entreprise FONTAINE pour obtenir un devis pour le reste de l'aménagement, et également pour « bâcher » le talus rue de la Roche à la pointe qui rejoint la rue du Rio.

Eglise:

M. Jean-Luc GRARE a reçu l'architecte et l'économiste jeudi dernier ; d'ici fin juin, devrait parvenir en mairie la liste des travaux et un montant estimatif, en vue de lancer la consultation d'entreprises. Le chiffrage est fait par lot et par ordre de priorité, le plus important étant l'étanchéité de la sacristie (charpente et toiture).

Voirie :

L'entreprise LEFEVRE est venue comme prévu.

M. le Maire a accepté un devis pour des panneaux d'agglomération (328,68 € H.T.) ; après rencontre avec les responsables de la subdivision, un arrêté municipal a été pris pour fixer les nouvelles limites de l'agglomération. Il est suggéré d'instaurer une limitation à 30 km/h à Valainville ; M. Patrice BRUNEAU demande l'installation d'un « Cédez le passage » à Dheury, au niveau du 18 rue Belot.

M. le Maire expose que de plus en plus souvent, des réunions ont lieu en visio conférence ; pour qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, il a acheté un casque et une webcam, auprès d'INFO MAINTENANCE pour 193,60 € H.T., installation comprise.

C'est d'ailleurs par visio conférence, que M. le Maire et M. GRARE ont pu échanger avec la DRAC, la propriétaire de la Chapelle de Valainville souhaitant la classer. M. Patrice BRUNEAU estime qu'il serait préférable qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

Communauté de communes du Grand Châteaudun – Fonds de concours 2020 - Délibération n°23-14 (publiée le 23/06/2023)

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée le 9 décembre 2020 auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun au titre des Fonds de concours cumulés de 2017 à 2020, pour les travaux suivants :

- Travaux de voirie : terrassement et bordures de trottoirs rue de Vucennes, pour un montant de 37.586,50 € H.T.
- Travaux d'isolation thermique, bardage de la salle polyvalente pour un montant de 23.723,00 € H.T.
- Fabrication d'un placard sur mesure dans la salle du conseil municipal, pour un montant de 4.646,73 € H.T. soit un total de 65.956,23 € H.T.

Il informe les membres présents que le conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 8 février 2021 (*délibération n°2021-25*), d'attribuer à la commune un fonds de concours de 18.920,00 €, le reste à charge de la commune étant supérieur à 20%, une fois les subventions sollicitées prises en compte. Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution d'un fonds de concours de 18.920,00 €, correspondant au cumul des enveloppes des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour recouvrer cette somme.

Personnel communal - Création de poste à temps non complet - Délibération n°23-15 (publiée le 11/07/2023)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il ajoute que, par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal avait créé un poste permanent d'Agent Technique à temps non complet (6/35ème) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, autorisant le recrutement d'un contractuel.

Compte tenu d'une part de la démission de l'agent en poste, et d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire de faire le ménage quotidiennement dans les locaux de la mairie, M. le Maire propose de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (soit 5/35ème).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 5 septembre 2023 :

un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de **5 heures par semaine (5/35**ème) pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux (*ménage des locaux de la mairie et de la salle polyvalente*).

La personne recrutée pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat s'appuyant sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et sur la base de l'échelle C1 pour le poste d'Adjoint Technique Territorial.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12ème échelon de la grille indiciaire des échelles indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'AUTORISER le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposés et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Personnel communal – Instauration d'un cycle de travail (période estivale/période hivernale) - Délibération n°23-16 (publiée le 23/06/2023)

Par délibération n°23-02 en date du 7 février 2023, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures par semaine (28/35ème) annualisées avec mise en œuvre d'un cycle de travail selon la saison.

Au vu du travail nécessaire pour l'entretien de la commune, les élus décident d'appliquer un cycle de travail avec un nombre d'heures hebdomadaires plus important en été qu'en hiver au service technique « Espaces Verts », comme ci-après :

Du 1er avril au 31 octobre : Temps de travail hebdomadaire de 31 h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8 h-12h	8 h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-11h30
PAUSE					
APRES-MIDI	13h30-16h30	13h30-16h30	13 h 30 – 16 h	13h30-16h30	
TOTAL/JOUR	7 h 00	7 h 00	6 h 30	7 h 00	3 h 30

TOTAL: 31 h x 30 semaines = 930 heures

Du 1er novembre au 31 mars : Temps de travail hebdomadaire de 24 h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8 h-12h	8 h-12h	8h-11h30	8h-11h30	8h-11h30
PAUSE					
APRES-MIDI	13h30-16h15	13h30-16h15			
TOTAL/JOUR	6 h 45	6 h 45	3 h 30	3 h 30	3 h 30

TOTAL: 24 h x 22 semaines = 528 heures

Le Comité Social Territorial, lors de sa session en date du 22 mai 2023, ayant émis un avis favorable n°2023/RS/19,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le cycle de travail tel que décrit ci-dessus.

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal - Délibération n°23-17 (publiée le 23/06/2023)

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être** « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- 2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics prévention auprès des jeunes Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action;

DESIGNE M. Jean-Luc GRARE, 1er Adjoint, comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Amélioration énergétique de l'éclairage public, 2ème phase – Convention ENERGIE Eure et Loir - Actualisation - Délibération n°23-18 (publiée le 23/06/2023)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu: MOLEANS

Libellé: Rues du Vannage, de la Godelle, Sainte Marie, du Petit Bois, de la Roche, et autres rues II est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant dont l'application demeure subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert :

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
18 000 €	30%	5 400 €	20%	3 600 €	50%	9 000 €

^{*}au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Motion Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir - AMRF - Délibération n°23-19 (publiée le 23/06/2023)

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant *(ou en passe de lui être)* assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi <u>visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,</u>

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

DECIDE d'adresser la présente délibération et la motion annexée à celle-ci au Député de la circonscription

PACT 2023:

La compagnie Textes et Rêves se produira à la salle des fêtes le samedi 14 octobre à 20 h 30 (le jeu de lumières réclamé par la compagnie est pris en charge par la communauté de communes).

Le collectif COUAC présentera son Voyage en Absurdie le DIMANCHE 24 septembre à 15 h 30 dans la cour de la mairie.

Colis des Ainés : A la majorité, ce sont les colis « REVEILLON » solo et duo qui sont retenus.

Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET remercie la municipalité pour le prêt de tables et de bancs.

Séance levée à 21 h 30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 12 juin 2023 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 23-14 Fonds de concours Communauté de communes du Grand Châteaudun
- 23-15 Personnel commmunal création de poste
- 23-16 Personnel communal Instauration d'un cycle de travail pour le service technique
- 23-17 Désignation d'un élu "Relais Légalité" AMRF
- 23-18 Amélioration énergétique de l'éclairage public, 2ème phase convention ENERGIE Eure et Loir
- 23-19 Motion "Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir" AMRF

Signatures:

BROCHARD Bruno, Maire SERREAU Sébastien Secrétaire de séance